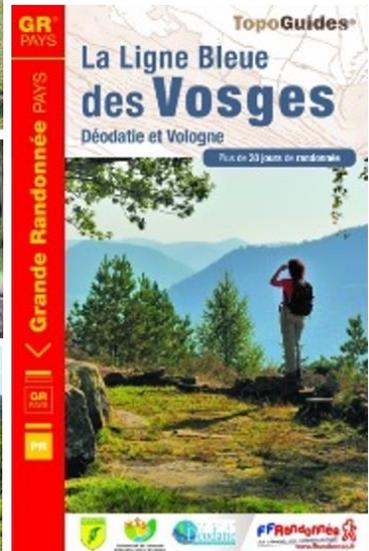




LEADER

Guide pratique
Dépôt d'une demande d'aide



Le Pays de la Déodatie...



... TERRITOIRE DYNAMIQUE, D'ACCUEIL ET D'EQUILIBRE :
promouvoir le développement économique par la valorisation des
ressources d'un territoire de montagne et de piémont.

STRATEGIE DU TERRITOIRE

La constitution d'un dossier LEADER demande du temps, de la méthode et un suivi de l'équipe technique du GAL, ne vous y prenez pas trop tardivement. N'oubliez pas que votre projet doit revêtir un caractère innovant et s'intégrer dans la stratégie du GAL (cf. page de garde). La déclinaison de la priorité ciblée, telle qu'élaborée par les acteurs locaux, s'organise autour de 3 axes stratégiques :

AXE 1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE TOURISTIQUE ET CULTURELLE STRUCTUREE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE, ACCESSIBLE A TOUS ET ANCREE DANS L'IDENTITE DU TERRITOIRE ;

- ✦ **Fiche 1** : Valoriser le tourisme de mémoire : réhabilitation de sites, accompagnement de la mise en réseau, soutien aux circuits thématiques, aide aux outils de communication...
- ✦ **Fiche 2** : Structurer et valoriser le territoire en dynamisant la complémentarité touristique des espaces : études liées à un projet de développement, aide à la valorisation du territoire, soutien aux projets de déplacements...
- ✦ **Fiche 3** : Faire de l'écotourisme et de la biodiversité une fusion essentielle : équipements de sites, développement d'espaces touristiques, sentiers d'interprétation, création de guides...

AXE 2 : SOUTENIR L'EMERGENCE D'UNE NOUVELLE ECONOMIE EQUILIBREE EN S'APPUYANT SUR LES RICHESSES LOCALES ;

- ✦ **Fiche 4** : Accompagner le développement d'activités nouvelles dans la filière bois-forêt : études et animation de la filière, dessertes forestières, exploitation en zones difficiles, aide à la plantation...
- ✦ **Fiche 5** : Préserver et soutenir les activités agricoles : aide à l'installation et à la transmission, valorisation de la filière, soutien aux circuits courts, promotion des produits locaux...
- ✦ **Fiche 6** : Accompagner le maintien d'activités artisanales et de commerces en milieu rural : soutien à la mise en place de groupements, soutien à la rénovation des commerces ou artisans ruraux, soutien à la reprise de commerce ruraux,...
- ✦ **Fiche 7** : Favoriser une nouvelle économie verte ou technologique innovante et entreprenante : soutien aux nouveaux procédés, structuration autour des nouveaux process, étude de faisabilité de biomasse locale,...

AXE 3 : CONSTRUIRE DES RESEAUX D'ACTEURS COMME VECTEURS DE CONSOMMATION, DE COOPERATION ET D'INNOVATION.

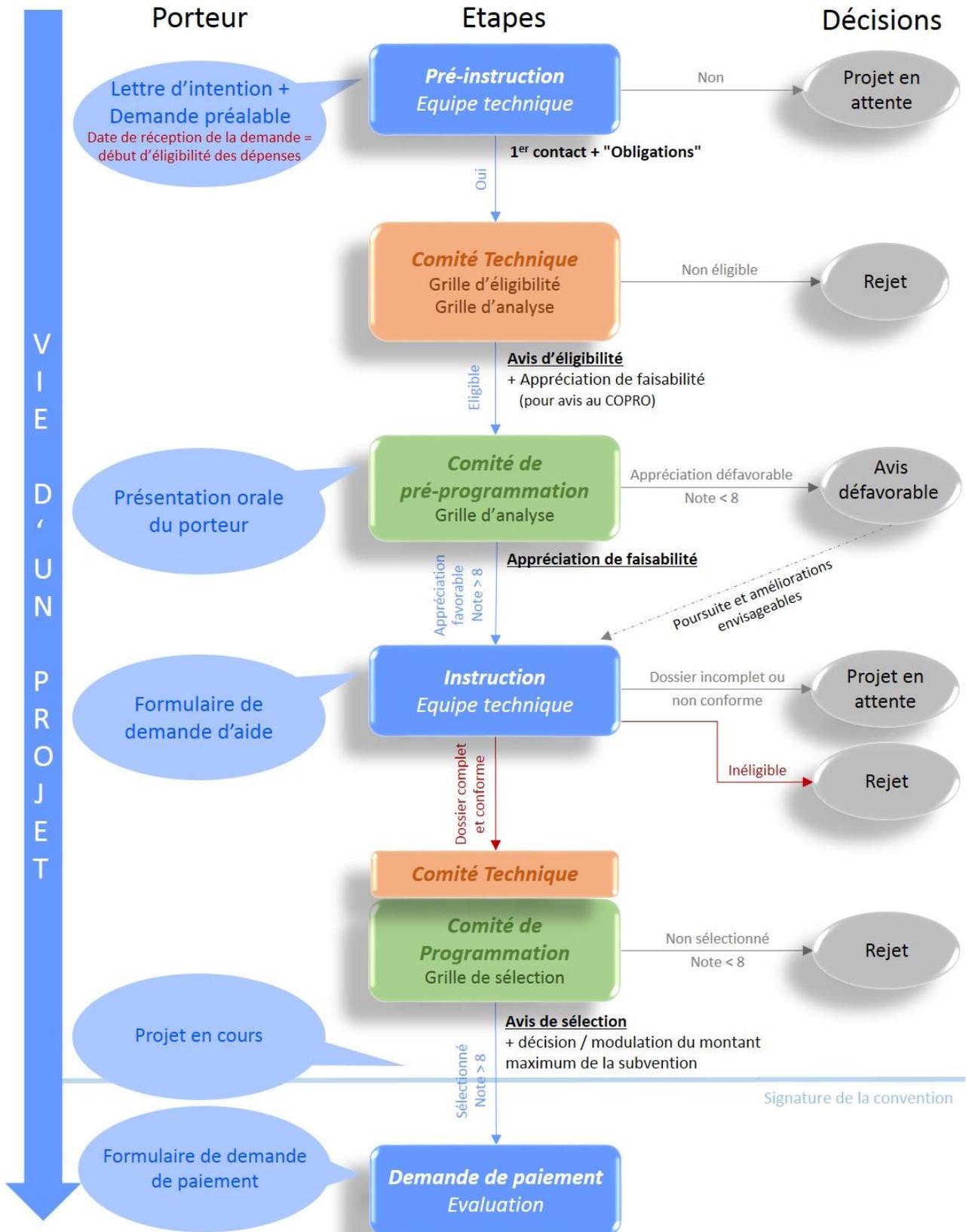
- ✦ **Fiche 8** : Structurer une coopération interterritoriale et transnationale



GAL du PETR du Pays de Déodatie
Maison de la Solidarité – 26, rue d'Amérique
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
☎ : 03 29 56 71 71

Guide pratique du
porteur LEADER
06/2020

VIE D'UN DOSSIER



CONDITIONS POUR BENEFICIER DE LEADER

Etre sur le territoire

Pour être éligible, le projet doit se situer sur l'une des 111 communes (ou plusieurs) du Pays de la Déodatie.

Vigilance : si le projet dépasse ou est à l'extérieur du territoire il est nécessaire de mesurer l'impact pour le territoire ou de proratiser les dépenses. Se rapprocher de l'équipe du GAL

Etre bénéficiaire

Le programme LEADER s'adresse aux personnes morales de droit public et de droit privé qui souhaitent mener un projet sur le territoire du GAL du Pays de la Déodatie.

Les associations, les entreprises, les artisans, les commerçants, les exploitants agricoles et leurs groupements, les chambres consulaires, les établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à une subvention européenne.

Toutefois en fonction des fiches-actions tous ces acteurs ne sont pas forcément bénéficiaires, il convient de se référer aux fiches-actions.

Vigilance : Les particuliers ne sont pas éligibles au programme LEADER du Pays de la Déodatie

QUELLES CONDITIONS PREALABLES ?

Ne pas avoir commencé mon projet

« Commencer un projet » signifie avoir engagé des premières dépenses, c'est-à-dire avoir signé un devis, un bon de commande, notifié un marché, signé une convention, un contrat...

Il faut, en amont, faire une demande préalable.

Le non-respect de cette règle peut entraîner l'inéligibilité totale du projet.

Réaliser une demande préalable

Pour la prise en compte et la détermination de la date de début d'éligibilité des dépenses, il faut envoyer deux documents :

- ✦ Un courrier de demande préalable dont le modèle vous est fourni (ou disponible sur le site <http://www.deodatie.com>). Ce courrier doit demander la sollicitation d'une aide financière au titre du programme LEADER 2014 – 2020 du GAL du Pays de la Déodatie. Il doit également préciser l'identification du porteur, le titre du projet, la période de réalisation.
- ✦ L'annexe demande préalable LEADER 2014 – 2020 qui rassemble les éléments obligatoires pour pouvoir vous adresser un récépissé de dépôt précisant la date d'éligibilité des dépenses. Le modèle de cette demande vous est fourni (ou disponible sur le site du Pays de la Déodatie).

Ces deux documents sont à envoyés par courrier à :

Monsieur le Président du GAL de la Déodatie
Maison de la solidarité / 26 rue d'Amérique / 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
A l'attention de monsieur Guillaume CORNIL



GAL du PETR du Pays de Déodatie
Maison de la Solidarité – 26, rue d'Amérique
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
☎ : 03 29 56 71 71

Guide pratique du
porteur LEADER
06/2020

Vigilance : Il convient de respecter cette règle avant tout démarrage de travaux et de remplir consciencieusement les documents. L'équipe du GAL reste à vos côtés pour vous aider.

Délai de mise en œuvre

Vous devez être en capacité de constituer un formulaire de demande d'aide avant le 01 juin 2022 (date susceptible d'être modifiée en cours de programme). Ceci signifie qu'en plus du formulaire, vous devez avoir délibéré sur le projet et son plan de financement (pour les collectivités publiques ou les associations), détaillé les dépenses prévisionnelles sur présentation de devis et obtenu un accord écrit de subvention des cofinanceurs publics.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Etre sélectionné

Suite à votre demande préalable, votre dossier est examiné par un comité technique. Ce dernier rend un avis d'éligibilité selon une grille objective sur des critères liés à la stratégie et à la réglementation nationale et européenne.

Si votre projet est éligible, il est présenté à un comité de pré-programmation. Le projet est analysé, selon plusieurs critères, à l'aide d'une grille de notation pour statuer sur l'opportunité de le soutenir :

- Partenariat / concertation
- Caractère pilote / innovation
- Impact sur le développement durable du territoire
- Lien avec la stratégie du GAL
- Attractivité : plus-value apportée sur le territoire
- Economie : le projet apporte-t-il un plus économique au territoire ?

A noter : Le porteur de projet est sollicité pour présenter son projet devant ce comité de pré-programmation. Cet échange permet aux membres de mieux percevoir le contenu et au porteur de pouvoir argumenter et répondre aux interrogations.

Si votre projet reçoit une appréciation de faisabilité positive, l'équipe technique vous remet un formulaire de demande d'aide à remplir avec l'ensemble des pièces à fournir.

Si votre projet reçoit un avis de faisabilité défavorable vous pouvez toutefois, si vous le souhaitez et sous votre seule responsabilité, décider de constituer le dossier administratif de demande d'aide.

Lorsque ce formulaire est complet et après instruction par nos services, votre projet est soumis au comité de programmation. Ce comité procède à un vote et sélectionne les projets définitivement retenus et détermine le montant de la subvention LEADER.

Vigilance : La note obtenue avec la grille de sélection détermine un % du montant de la subvention :
0 – 80 – 90 ou 100% du montant maximum d'aide LEADER calculé à l'instruction



GAL du PETR du Pays de Déodatie
Maison de la Solidarité – 26, rue d'Amérique
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
☎ : 03 29 56 71 71

Guide pratique du
porteur LEADER
06/2020

COMMENT EST FINANCE MON PROJET ?

Le plan de financement doit être présenté clairement soit en HT, soit en TTC selon que vous êtes ou non assujetti à la TVA (pour les collectivités se rapprocher du GAL).

Autofinancement

Un autofinancement minimum de 20% est demandé à chaque porteur de projet à l'exception des associations pour lesquels seul 10% leur est demandé.

Cofinancement

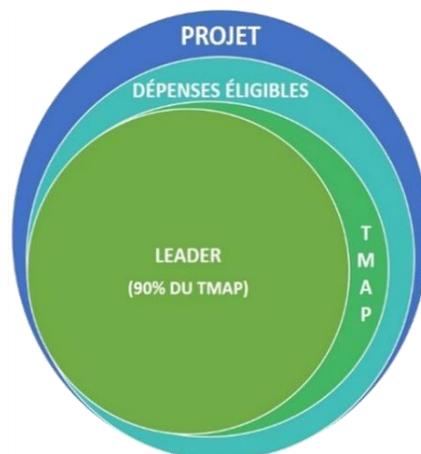
Les fonds LEADER interviennent toujours en contrepartie d'une subvention publique (Etat, Région, Département, communauté de communes, communes, organismes publics).

Dans une volonté d'optimisation des fonds publics, ce cofinancement doit être au minimum de 10% du montant restant après autofinancement.

Mais si ce cofinancement est moindre, LEADER peut intervenir à hauteur de 90% des fonds publics. Cela augmente la part d'autofinancement pour le porteur.

Pour les structures publiques l'autofinancement peut être considéré comme une contrepartie publique.

Il convient de posséder l'attestation et la délibération d'octroi de l'aide des cofinanceurs.



TMAP : Taux maximum d'aide publique

Plancher – plafond

Selon les fiches-actions un montant de subvention LEADER est déterminé servant de plancher et un autre servant de plafond.

Il varie de 500 euros à 1 000 euros pour le plancher et de 30 000 euros pour le plafond. Il convient de se référer aux fiches-actions.

Vigilance : La subvention est versée sur projet terminé (et après dossier de paiement fini). Le délai est parfois long (1 à 2 ans après la première demande) Prudence à l'avance de trésorerie.

Respect des coûts raisonnables

Tous les demandeurs devront fournir, lors du dépôt du formulaire de demande d'aide, des devis dont le nombre varie par seuil de dépenses, pour permettre au service instructeur de vérifier le caractère raisonnable des coûts :

- Dépenses inférieures à 1 000 euros HT, nécessité de 1 devis
- Dépenses comprises entre 1 000 euros HT et 90 000 euros, nécessité de 2 devis
- Dépenses supérieures à 90 000 euros HT, nécessité de 3 devis

Dans le cas général le prix retenu sera le devis le moins cher. Cependant il pourra être pris un devis dont le coût est supérieur à 15% du devis le moins cher si cela est justifié par le porteur.

Les rémunérations et charges sociales sont éligibles à LEADER si elles concernent directement le projet. Le caractère raisonnable sera vérifié sur présentation des fiches de salaire et d'un enregistrement journalier du temps passé sur le projet.

Dépenses éligibles

Une dépense est considérée comme éligible :

- Si elle a été effectivement engagée et acquittée entre les dates définies dans la convention d'attribution.
- Si elle est directement liée à l'un des postes de dépenses indiqué dans le budget prévisionnel et lié à la liste des dépenses éligibles des fiches-actions.
- Si elle est réellement affectée au projet
- Si elle est réellement et directement supportée par le porteur
- Si elle est libellée au nom du demandeur de l'aide

Vigilance : Les frais de fonctionnement de la structure ne sont pas éligibles.

Recettes

Se rapprocher du GAL.

Convention attributive

A l'issue du comité de programmation et dans le cas où le projet est sélectionné, une convention sera signée entre le porteur, la Région (autorité de gestion) et le GAL de la Déodatia. Elle précisera les obligations de chacun, les modalités d'attributions et le montant maximum de la subvention pouvant être attribuée.

6

OBLIGATIONS DU PORTEUR

Communiquer sur le financement LEADER

L'obtention de fonds européens LEADER implique de respecter des règles en terme de publicité. Les logos de l'Union Européenne, de LEADER et du GAL du Pays de la Déodatia sont à apposer sur divers supports. Ils sont téléchargeables sur le site du Pays de la Déodatia : <http://www.deodatia.com>



- Pour tous les projets : intégrations des logos sur tous les documents de communication ou de travail liés au projet et mention de l'aide dans les articles de presse, inauguration, site internet...
- Pour les projets dont le montant d'aides publiques est compris entre 10 000 euros et 50 000 euros : apposition d'une affiche (format A3) incluant les 4 logos devant l'opération, visible du public.
- Pour les projets dont le montant d'aides publiques est supérieur à 50 000 € il doit être apposé une plaque dont les spécificités techniques sont encadrées (voir site du Pays de la Déodatia)



GAL du PETR du Pays de Déodatia
Maison de la Solidarité – 26, rue d'Amérique
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
☎ : 03 29 56 71 71

Guide pratique du
porteur LEADER
06/2020

Vigilance : Les preuves de respect des obligations doivent être fournies à la demande de paiement.
Le non-respect peut entraîner une annulation de l'aide.

Contrôle

Le porteur de projet s'engage à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides et rester propriétaire des investissements acquis pendant une durée de 5ans à compter de la date de signature de la convention attributive d'aide. A défaut le porteur de projet devra rembourser la subvention reçue.

Le dossier peut être contrôlé pendant 10 ans après la date de paiement de votre subvention. Il est impératif de conserver précieusement tous les documents et l'ensemble des justificatifs relatifs à la mise en œuvre du projet.

APPUI TECHNIQUE

L'équipe technique du Pôle LEADER du Pays de la Déodatie est à votre disposition pour tout besoin, conseil, information et avis, mais également pour vous accompagner dans vos démarches ou dans la construction de votre projet. Consultez l'ensemble des informations relatives à la mise en place du programme LEADER 2014-2020 sur le site du Pays de la Déodatie : <http://www.deodatie.com>

VOUS POUVEZ PRENDRE CONTACT AVEC :

Guillaume CORNIL - Animateur
gcornil@deodatie.com
Tél : 03.29.56.71.71

Corinne CLASQUIN - Instructeur
cclasquin@deodatie.com
Tél. 03.29.56.75.17

7



GAL du PETR du Pays de Déodatie
Maison de la Solidarité – 26, rue d'Amérique
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
☎ : 03 29 56 71 71

Guide pratique du
porteur LEADER
06/2020